

Décret n° 2004-431 du 18 Octobre 2004
portant nomination du chef de département du
contrôle des unités du contrôle général des forces
armées congolaises et de la gendarmerie
nationale.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-82 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation du contrôle
général des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18
novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du
Gouvernement .

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Le commissaire- colonel Aimé OUNOUNOU est nommé chef de département du
contrôle des unités au contrôle général des forces armées congolaises et de la gendarmerie
nationale.

Article 2 : Le commissaire - colonel Aimé OUNOUNOU percevra les indemnités prévues par les
textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du commissaire-
colonel Aimé OUNOUNOU, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué
partout où besoin sera.

2004-431

Fait à Brazzaville, le

18 Octobre 2004

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,

Rigobert Roger ANDELY

Général de division Jacques Yvon NDOLOU